

RÉUNION DU 03 FEVRIER 2012

Le trois février deux mil douze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. GILBERTO Roland - Mme NICOT Claudine – M. PENOT Dominique – M. ROUDIER Yves - M. SABOURDIN Stéphane – M. BRIN Michaël - M. CARDOT Claude – M. CHOLLET Freddy - M. FILLOLEAU René – M. MEYRAUD Ludovic -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHATELIER Mireille a donné pouvoir à M. CARDOT Claude – Mme HIREL Brigitte a donné pouvoir à M. SABOURDIN Stéphane - M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – M. BONNEFOND Michel - Mme STEFANSKA Valérie – Mme TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NICOT Claudine -

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Ajout des questions suivantes :

- Frais de capture animaux errants – Tarifs 2012,
- Cantine scolaire municipale – Prix des repas servis,
- Subvention exceptionnelle association « Arts et Lumières » - Budget 2012,
- Avance sur contribution de la commune auprès du SIVOM du canton de Cozes (article 6554) – Budget 2012.

Suppression de la question suivante :

- Remboursement eau et électricité – poste de secours de Suzac – année 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus indiquée.

1 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : *“ En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ”.*

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2012.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2011 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2012, selon la répartition par opération (niveau de vote du budget).

Le Conseil ouï cet exposé,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2012, selon l'affectation ci-dessous :

Opération	Libellé	Alloué 2011	DM 2011	RAR 2011	Propositions
230	Achat de terrains	21 360,00 €			5 300,00 €
232	Achat de matériel	140 387,00 €	-1 200,00 €		34 000,00 €
235	Travaux de voirie	735 389,00 €			183 000,00 €
253	Acquisition matériel informatique	17 950,00 €	1 200,00 €		4 000,00 €
260	Eclairage public	118 516,00 €		4 280,00 €	29 000,00 €
262	Réhabilitation bâtiments communaux	342 630,00 €	3 000,00 €	12 396,00 €	85 000,00 €
264	Rénovation des grottes	26 200,00 €			6 500,00 €
269	Création espaces verts	43 000,00 €	8 000,00 €		10 700,00 €
270	Bâtiment sportif et culturel	616 993,00 €	-11 000,00 €	8 138,00 €	151 000,00 €
271	Aménagement centre bourg	6 000,00 €			1 500,00 €
275	Aire de camping cars	0,00 €	11 600,00 €		
276	Plan local d'urbanisme	12 595,00 €			6 000,00 €
277	Crèche	281 046,00 €	2 600,00 €		
	TOTAL	2 362 066,00 €	14 200,00 €	24 814,00 €	516 000,00 €

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

➤ *Procède à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus.*

2 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ANNEXE DU PORT

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits* ".

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2012.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2011 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2012, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget)

Le Conseil ouï cet exposé,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2012, selon l'affectation ci-dessous :

Article	Libellé	Alloué 2011	DM 2011	RAR 2011	Propositions
2031	Frais d'études	15 000,00 €			3 700,00 €
2128	Autres terrains	20 000,00 €			5 000,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	25 000,00 €			6 000,00 €
2184	Mobilier	856,40 €			
2188	Autres	10 000,00 €	-6 600,00 €		850,00 €
2313	Constructions	65 000,00 €			16 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €			1 250,00 €
	TOTAL	140 856,40 €	-6 600,00 €		32 800,00 €

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Procède à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus.*

3 – APPROBATION DU BUDGET 2012 DE L'OFFICE DE TOURISME DE MESCHERS -

Conformément aux articles L133-8 et R 133-15 du Code du Tourisme, le budget de l'Office de Tourisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui doit faire connaître sa décision dans un délai de 30 jours. A défaut, le budget est considéré comme approuvé.

Après examen du budget primitif 2012 de l'Office de Tourisme,

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide d'approuver le budget primitif 2012 de l'Office de Tourisme.*

M. PENOT demande quelle sera la participation de la commune ?

M. NEGRET répond qu'elle sera de 237 750 €.

M. GILBERTO rappelle les différentes actions de l'Office de Tourisme pour la promotion de la commune. Aujourd'hui, il faut être présent sur les réseaux sociaux. Il ajoute que l'Office de Tourisme vient d'obtenir les labels pour l'accueil de personnes handicapées.

4 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI 734 APPARTENANT A M. MARCHESIN Doran et Mme ARNOUX Jacqueline -

Monsieur le Maire propose l'acquisition par la commune de la parcelle appartenant à M. MARCHESIN Doran et Mme ARNOUX Jacqueline soit 11 m² cadastrée section AI 734 située au 5 rue du 8 mai 1945.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'acquérir la parcelle cadastrée section AI 734 soit 11 m² située au 5 rue du 8 mai 1945 à Meschers à titre gratuit ;*
- *charge Maître LAFARGUE sis 88 rue Paul Massy d'établir l'acte de vente ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente.*

5 – ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME –

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que d'en assurer le suivi.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,*
- *De lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.*

6 - CONFIRMATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL TERRITORIAL ADOPTE AVANT 2008 –

EN FAVEUR DU PERSONNEL DES FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, SANITAIRE ET SOCIALE, POLICE ET CULTURELLE DES CATEGORIES B ET C (STAGIAIRES, TITULAIRES ET NON TITULAIRES).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire, adopté avant 2008 pour le personnel communal.

Considérant la qualité des tâches confiées à certains agents, leur disponibilité à l'égard de la collectivité, il y a lieu d'accorder aux agents de la commune le bénéfice des indemnités et primes auxquelles ils peuvent légalement prétendre.

Dans ce cadre, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et de déterminer en l'espèce le régime indemnitaire applicable aux agents.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Maire ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le régime indemnitaire du personnel communal est déterminé dans les conditions suivantes :

➤ **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Références : Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)

Nature des travaux ouvrant droit à l'indemnité :

Les IHTS sont destinées à rémunérer les heures supplémentaires effectuées. Il doit s'agir soit de travaux supplémentaires, soit de travaux accomplis en dehors de la durée légale de travail due par l'agent pour la journée considérée.

Les IHTS peuvent être effectuées par tous les agents, de toutes filières, de tous les services, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires à partir du moment où l'agent a été autorisé à les effectuer.

Les travaux horaires ne doivent pas dépasser en moyenne au cours d'un même mois une heure par jour ouvrable et par agent.

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires :

- **Filière technique (cadre d'emploi des Adjoints techniques, Agents de Maîtrise ou Techniciens) :**

Responsables de service ou d'équipe (ateliers, espaces verts, voirie/propreté, bâtiments communaux, interventions expresses, cantine scolaire, port, études projets et sécurité).

Agents des services techniques, espaces verts, voirie/propreté, travaux et entretien des bâtiments communaux, interventions expresses, cantine scolaire, port, conformité du droit des sols, écoles maternelle et élémentaire, cantine scolaire, police municipale (ASVP), grottes de Regulus, mise en place animations.

- **Filière administrative (cadre d'emploi des Adjoints administratifs ou Rédacteurs) :**

Responsables et agents des services du personnel, élections, urbanisme, comptabilité, communication, marché publics, secrétariat services techniques, accueil, état civil, CCAS, accueil police municipale, gestion informatique, gestion cimetières, bibliothèque, écoles.

- **Filière culturelle (cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine, Assistants de Conservation ou Assistants qualifiés de Conservation) :**

Responsables et agents de la bibliothèque et des grottes de Regulus (guides, caissiers), ainsi que les archivistes.

- **Filière Police Municipale (cadre d'emploi des Agents de Police Municipale) :**

Responsable, agents de la police municipale, ASVP ou Placiers au marché.

- **Filière sanitaire et sociale (cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles) :**

Agents spécialisés des écoles maternelles.

Mode de calcul :

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut de l'agent. Ce taux horaire est majoré dans les conditions fixées par les textes susvisés.

➤ **INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS**

Références : Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
Décret N°97-1223 du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997)
Arrêté ministériel du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997)

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emploi des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, et police, appartenant aux catégories B et C.

Mode de calcul :

Les montants annuels de référence sont fixés par l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, seul le coefficient qui détermine le montant maximum de l'indemnité susceptible d'être versé dans le cadre de la répartition individuelle par agent s'impose aux collectivités territoriales.

Le coefficient d'ajustement est donc compris entre 0 et 3.

La détermination du taux individuel sera prononcée par voie d'arrêté.

➤ **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) :**

Références : Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
Décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)
Arrêté du 23 novembre 2004 (JO du 26 novembre 2004)

Champ d'application :

Agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emploi des filières administrative, technique, culturelle, sanitaire et sociale, et police, appartenant aux catégories B et C.

Mode de calcul :

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, seul le coefficient qui détermine le montant maximum de l'indemnité susceptible d'être versé dans le cadre de la répartition individuelle par agent s'impose aux collectivités territoriales.

Le coefficient multiplicateur d'ajustement est donc compris entre 0 et 8.
La détermination du taux individuel sera prononcée par voie d'arrêté.

Le coefficient retenu pour le calcul du crédit global de l'IAT est 8.

➤ **INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Références : Loi N°96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17 décembre 1996)
Décret N°97-702 du 31 mai 1997 (JO du 1^{er} juin 1997)
Décret N°2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21 janvier 2000)
Décret N°2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18 novembre 2006)

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emploi de la filière police appartenant aux catégories B et C.

Mode de calcul :

Application d'un taux au traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence), le taux maximal par grade étant fixé par les textes susvisés.

La détermination du taux individuel sera prononcée par voie d'arrêté.

➤ **INDEMNITES POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMDES OU SALISSANTS**

Références : Décret N°67-624 du 23 juillet 1967 modifié (JO du 1^{er} août 1967)
Arrêté ministériel du 2 décembre 1969 (JO du 1^{er} janvier 1970) liste ministère de l'Intérieur

Arrêté ministériel du 13 janvier 1972 (JO du 22 janvier 1972) liste ministère de la Culture

Arrêté ministériel du 7 octobre 1996 (JO du 24 octobre 1996) liste ministère de l'Équipement

Arrêté du 30 août 2001 (JO du 14 septembre 2001)

Nature des travaux ouvrant droit à l'indemnité :

- Travaux comportant les risques suivants :
- 1^{ère} catégorie : lésions organiques ou accidents corporels
 - 2^{ème} catégorie : intoxication ou contamination
 - 3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissants

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emploi de la filière technique appartenant aux catégories B et C.

Mode de calcul :

Les taux de ces indemnités sont pondérés par un coefficient particulier pour chaque type de travaux qui font l'objet d'une liste limitative fixée par les textes susvisés.

➤ **INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Références : Décret N°2003-799 du 25 août 2003 modifié (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par le décret N°2010-854 du 23 juillet 2010 (JO du 25 juillet 2010)
Arrêté du 25 août 2003 (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011 (JO du 9 avril 2011)

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet ou non complet appartenant à la catégorie B.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emploi de la filière technique, appartenant à la catégorie B.

Mode de calcul :

Le montant annuel de l'ISS est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement, et d'une modulation individuelle.

➤ **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Références : Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
Décret N°2009-1558 du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009)
Arrêté ministériel du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009)

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet ou non complet appartenant à la catégorie B.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emploi de la filière technique, appartenant à la catégorie B.

Mode de calcul :

Le montant moyen annuel est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement.

➤ **INDEMNITE POUR FRAIS DE DEPLACEMENT ET INDEMNITE DE MISSION**

Références : Décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 (JO du 21 juillet 2001)
Décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 (JO du 4 juillet 2006)
Arrêté du 3 juillet 2006 (JO du 4 juillet 2006)

Nature des déplacements ouvrant droit à l'indemnité :

Déplacements pour nécessité de service ou dans le cadre de leur formation, dans la mesure où un ordre de mission est produit par l'agent.

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Agents en contrat de droit privé (contrats aidés type CUI / CAE)

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emploi des filières administrative, technique, culturelle, sanitaire et sociale, et police, appartenant aux catégories B et C.

Mode de calcul :

- ***Frais de déplacements :***

Le remboursement des frais occasionnés par l'usage du véhicule personnel de l'agent s'effectue en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale du véhicule.

- ***Indemnité de mission :***

L'indemnité de mission se compose d'indemnités de repas et de nuitée :

- indemnité de repas : maximum 15,25 €
- indemnité de nuitée : maximum 60 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'allouer aux fonctionnaires territoriaux, titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps complet ou non complet, au prorata de leur durée d'emploi, des filières administrative, technique, culturelle, sanitaire et sociale, et police, le régime indemnitaire dans les conditions précédentes ;*
- *de maintenir le régime indemnitaire dans sa totalité pour le personnel en congé maladie ordinaire, longue maladie ou de longue durée, suite à un accident ou à une maladie reconnue imputable au service, à compter du 1^{er} jour d'absence ;*
- *d'appliquer ces dispositions, sachant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits annuellement aux chapitres et articles prévus à cet effet ;*

- de mandater Monsieur le Maire, investi du pouvoir de nomination, en vue de prendre les arrêtés qui préciseront les attributions individuelles dont le montant ne pourra excéder les limites maxima prévues par la réglementation en vigueur ou par l'Assemblée Délibérante.
L'Autorité Municipale tiendra compte, lors de l'attribution individuelle des critères suivants : les responsabilités confiées à l'agent, son comportement à l'égard du public, de ses collègues et de ses supérieurs hiérarchiques, du taux d'absentéisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'application de cette décision.

7 - CONFIRMATION DE LA DELIBERATION AUTORISANT LE REMPLACEMENT DU PERSONNEL, ADOPTÉE AVANT 2008 -

Monsieur le Maire informe que l'alinéa 1^{er} de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 permet d'avoir recours à des agents contractuels pour :

- assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental,
- faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Il sollicite l'assemblée délibérante afin d'être autorisé à recourir à des agents contractuels pour assurer le remplacement de l'ensemble des agents dans les conditions précitées, afin d'assurer la continuité du service.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remplacement du personnel communal dans les conditions précédentes.

8 - REVISION DU PLU – AVENANT N° 5 AU MARCHÉ -

La mission de révision du PLU de Meschers a été confiée au CREHAM en novembre 2004 pour une durée de 18 mois.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision du 16 décembre 2010 prolongeant les délais jusqu'au 31 décembre 2011.

Suite aux observations émises par les services de l'Etat après l'arrêt du PLU du 26 mars 2010, il a été décidé de mettre en oeuvre une évaluation environnementale. Cette étude, menée par le bureau d'étude EAU-MEGA, a été retardée, notamment pour prendre en compte les résultats de l'étude du schéma directeur d'eaux pluviales.

De ce fait, il est nécessaire de prendre en compte des délais complémentaires.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- accepte l'avenant N°5 au marché "Révision du PLU" passé avec le cabinet CREHAM dans les conditions définies ci-dessous :
 - les délais d'exécution sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2012 ;
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer cet avenant et le charge des formalités à accomplir.
- Précise que cette délibération annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 21 novembre 2011

M. CARDOT souhaite que soit précisé que la mise en œuvre d'une évaluation environnementale a été décidée à la demande des services de l'Etat.

M. PENOT s'interroge sur les raisons qui empêchent le bureau d'étude de respecter les délais fixés en novembre 2011.

Monsieur le Maire précise qu'une fois le dossier arrêté, il y aura lieu de prévoir une réunion publique avec le bureau d'étude pour expliquer les retards. M. NEGRET souhaite qu'avant la fin du mois de février une rencontre soit organisée avec le cabinet et les services de l'Etat.

9 - FRAIS DE CAPTURE ANIMAUX ERRANTS = TARIFS 2012 -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter des tarifs relatifs à la capture des animaux errants de la manière suivante :

- Tarif capture de jour = 55 € TTC par animal
- Tarif capture de nuit (20h/7h) = 73 € TTC par animal
- Tarifs jours fériés = 69,50 € TTC par animal

Ces sommes devront être réglées par les propriétaires des animaux capturés après émission d'un titre de recettes (article 758).

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- ✓ de voter les tarifs suivants pour 2012 ;
 - Tarif capture de jour = 55 € TTC par animal
 - Tarif capture de nuit (20h/7h) = 73 € TTC par animal
 - Tarifs jours fériés = 69,50 € TTC par animal
- ✓ de charger Monsieur Le Maire de l'application desdits tarifs.

Monsieur BRIN demande que sur le titre de la commune soit précisé l'heure de capture.

10 - CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE – PRIX DES REPAS SERVIS –

M. SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les nouveaux tarifs des repas servis à la cantine scolaire municipale.

M. SABOURDIN rappelle les tarifs de l'année 2011 : 2,20 € pour les enfants, 3,95 € pour les adultes,

M. SABOURDIN propose les tarifs suivants afin d'être en corrélation avec le coût des repas facturés par l'entreprise titulaire du marché, et précise que ces tarifs sont votés par année civile, à compter du 1^{er} janvier 2012.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 5^{ème} Adjoint,
et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité*

- de voter les tarifs suivants :

NATURE	DU 01/01/2012 AU 31/12/2012
Tarif Enfant (prix unitaire)	2,20 €
Tarif Adulte (prix unitaire)	3,95 €

- précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01/01/2012 jusqu'au 31/12/2012.

11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « ARTS ET LUMIERES » - BUDGET 2012 -

Monsieur SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint, présente la demande de l'association « Arts et Lumières » de MESCHERS, pour la participation au prix de la ville remis lors du salon d'automne organisé en novembre 2011.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de verser 200 € de subvention à l'association « Arts et Lumières » de MESCHERS ;
- de préciser que cette dépense sera financée à l'article 6574 du budget 2012.

12 – AVANCE SUR CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUPRES DU SIVOM DU CANTON DE COZES (article 6554) – BUDGET 2012 -

Considérant les nécessités de trésorerie du SIVOM du Canton de Cozes, il convient de délibérer afin d'autoriser le versement d'un quart du montant de la participation de 2011 avant le vote du BP 2012.

La participation de la commune de Meschers en 2011 ayant été de 78 712,21 €,

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- décide de verser préalablement au vote du BP 2012, une contribution de 19 678,05 € au SIVOM du Canton de Cozes ;
- précise que cette contribution sera imputée à l'article 6554 du BP 2012 ;
- décide de verser le solde de la contribution 2012 au fur et à mesure, en fonction des disponibilités financières.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente les esquisses réalisées par le Conseil Général de Charente-Maritime concernant :

- l'aménagement de la traverse, route de Royan et boulevard du Marais : cette opération serait réalisée en 2 phases ;
- l'aménagement du carrefour de la route des Salines.

Compte tenu des délais d'études nécessaires et des programmations budgétaires à mettre en place, il y a lieu de donner la priorité à l'une de ces deux opérations.

L'ensemble des membres présents retient l'aménagement de la traverse, route de Royan et boulevard du Marais comme prioritaire.

Tableau des décisions du Maire DECEMBRE 2011

N°	Objet	Entreprise	Imputation	Montant HT
DEC/1/2011	Grottes de Régulus : Travaux de purge et d'enlèvement de végétation	Alpi Progress	21318-264	3 450,00 €
DEC/2/2011	Grottes de Régulus : Diagnostic de la falaise après travaux de purge et d'enlèvement de végétation	AIS	617	950,00 €
DEC/3/2011	Vestiaires Club House Sportif : Fourniture et pose de trois alarmes flash incendie	Binaud	2135-270	890,25 €
DEC/4/2011	Fourniture et livraison de repas à la cantine scolaire	Sodexo	611	2,66 € le repas des enfants de l'école martennelle 2,83 € le repas des enfants de l'école primaire 3,01 € le repas des adultes
DEC/5/2011	Esquisse aménagement parking poste	Cabinet Gheco	2031-262	2 200,00 €
DEC/6/2011	Réparation véhicule poids lourd	Sas Royan Diesel	61551	1 845,41 €
DEC/7/2011	Enfouissement réseau France Télécom allée des Ormeaux	SDEER	21534-260	6 800,00 €
DEC/8/2011	Enfouissement réseau éclairage public allée des Ormeaux	SDEER	21534-260	3 110,22 €

Tableau des décisions du Maire JANVIER 2012

N°	Objet	Entreprise	Imputation	Montant HT
JAN/1/2012	Grottes de Régulus : Diagnostic de la falaise après travaux de purge et d'enlèvement de végétation	AIS	617	950,00 €
JAN/2/2012	Bureau police municipale : Mise en conformité électrique	Mandin Palissier	21311-262	2 418,26 €
JAN/3/2012	Grottes de Régulus : Vente d'espaces publicitaires	Buzz Média	6231	1 500,00 €
JAN/4/2012	Grottes de Régulus : Location d'emplacements publicitaires	Totem Atlantique	6231	1 330,00 €
JAN/5/2012	Grottes de Régulus : Location d'emplacements publicitaires sur réseaux de distribution	Totem Atlantique	6231	6 336,00 €
JAN/6/2012	Travaux en régie voirie : Réfection rue des lilas et rue du château d'eau	Trans-Mat	60633	846,45 €
JAN/7/2012	Grottes de Régulus : Impression dépliants-cartes postales-affiches-stylos	Buzz Média	6236	3 698,77 €
JAN/8/2012	Mairie : Mise à disposition de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone pour la collectivité dans divers domaine - contrat manager	SVP	611	5 520,00 €

Délibérations du Conseil Municipal du 03/02/12

- 1 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012 – Budget principal ;
- 2 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012 – Budget annexe du port ;
- 3 – Approbation du budget 2012 de l'office de tourisme de Meschers ;
- 4 – Acquisition par la commune à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AI 734 appartenant à M. MARCHESIN Doran et Mme ARNOUX Jacqueline ;
- 5 - Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ;
- 6 – Confirmation du régime indemnitaire applicable au personnel territorial adopté avant 2008 ;
- 7 – Confirmation de la délibération autorisant le remplacement du personnel, adoptée avant 2008 ;
- 8 – Révision du PLU – Avenant N° 5 au marché ;
- 9 – Frais de capture animaux errants : tarifs 2012 ;
- 10 – Cantine scolaire municipale – prix des repas servis ;
- 11 – Subvention exceptionnelle association « Arts et Lumières » - Budget 2012 ;
- 12 – Avance sur contribution de la commune auprès du SIVOM du canton de Cozes (article 6554) – Budget 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

M. BRIN Michaël

M. CARDOT Claude

M. CHOLLET Freddy

M. FILLOLEAU René

M. MEYRAUD Ludovic